

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision MOP-D n° 2014-5124 du 20 octobre 2014 portant création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. – Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)**

NOR : DEVT1425151S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets,  
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;  
Vu la décision n° 5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP);  
Vu la décision n° 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département MOP au signataire de la décision,

Rappelle :

Que le schéma directeur RER B Sud, validé par le STIF en juillet 2013, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc.);

Que, pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse;

Que l'objectif du projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est d'améliorer la régularité de la ligne B en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau et de permettre de garer les matériels roulants qui seront nécessaires pour renforcer l'offre de transport au sud de la ligne B. Il s'agit concrètement de créer cinq voies de garage à proximité des garages existants pour garer cinq trains longs,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

#### Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

La concertation aura lieu du lundi 8 décembre 2014 au dimanche 11 janvier 2015.

Un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Une page spécifique du site Internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre; les internautes pourront y faire leurs observations.

Des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés en gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ainsi qu'en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste; ils mentionneront également l'adresse de la page Internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Une réunion publique sera organisée le lundi 15 décembre 2014 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que dans l'enceinte de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le directeur du département  
maîtrise d'ouvrage des projets RATP,*  
L. FOURTUNE